

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

OTTAWA, 2010-06-21. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON **FRIDAY, JUNE 25, 2010**.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2010-06-21. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L'APPEL SUIVANT **LE VENDREDI 25 JUIN 2010**, À 9h45 HAE.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

Comments / Commentaires : comments-commentaires@scc-csc.gc.ca

Regent Nolet, et al. v. Her Majesty the Queen (Sask.) (Crim.) (33032)

Note for subscribers:

The summary of the case is available at <http://www.scc-csc.gc.ca>:

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2010/10-06-21.2/10-06-21.2.html

Note pour les abonnés :

Le sommaire de la cause est affiché à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2010/10-06-21.2/10-06-21.2.html

33032 *Regent Nolet and John Vatsis v. Her Majesty the Queen*

Charter of Rights - Search and seizure - Arbitrary detention - Criminal law - Evidence - Exclusion - Appellants acquitted at trial on charges of trafficking in marihuana, possession for the purposes of trafficking and possession of

the proceeds of crime - Two crucial pieces of evidence (money and marihuana) excluded on grounds they had been seized in violation of Appellants' right to be secure against unreasonable search and seizure and right not to be arbitrarily detained or imprisoned as guaranteed by ss. 8 and 9 of *Canadian Charter of Rights and Freedoms* - Majority of Court of Appeal setting aside acquittals and ordering new trial - Whether the trial judge correctly held that both Appellants had a sufficient privacy interest to have "standing" with respect to the alleged violations of the *Charter* - Whether the trial judge correctly held that the rights of both Appellants pursuant to ss. 8 and 9 of the *Charter* were violated - Whether the trial judge correctly held that the money and the marihuana should be excluded pursuant to s. 24(2) of the *Charter*.

The charges of trafficking in marihuana, possession for the purposes of trafficking and possession of the proceeds of crime arise from a random stop of a 53-foot commercial transport tractor-trailer unit travelling eastbound along the Trans-Canada Highway near Moosomin, Saskatchewan on February 16, 2004. The unit bore Quebec license plates and was being driven by Mr. Vatsis. The other accused, Mr. Nolet, was in the passenger seat. The purpose of the stop was to conduct a safety check on the driver, on the vehicle and inspect the documents in the vehicle. The officer inspected the vehicle registration and determined that it was not pro-rated for commercial driving in Saskatchewan. The officer inspected the trailer and found that it was empty. Then he went on to inspect the tractor portion of the unit. The officer found a small duffel bag that was full of money. The officer immediately arrested the individuals. On detailed inspection, several hundred pounds of marihuana were discovered.

At trial, Nolet and Vatsis were acquitted on charges of trafficking in marihuana, possession for the purposes of trafficking and possession of the proceeds of crime. Two crucial pieces of evidence, the sum of \$115,000 in cash and 392 pounds of marihuana valued somewhere between \$1.1 to \$1.5 million dollars, were excluded on the grounds they had been seized in violation of the rights of the accused under ss. 8 and 9 of the *Charter*. The majority of the Court of Appeal found that the trial judge erred in concluding that the rights of the accused under ss. 8 and 9 of the *Charter* had been breached, and, consequently, erred in excluding the two items of evidence, namely the marihuana and the cash. The appeal was allowed, the verdicts of acquittal set aside, and a new trial ordered. Jackson J.A. dissenting, found that the rights of the accused pursuant to ss. 8 and 9 of the *Charter* were violated and evidence of the money should be excluded pursuant to s. 24(2). On this basis, she would have dismissed the appeal from acquittal in relation to the proceeds of crime charge, and allowed the appeal with respect to the possession and trafficking charges, set aside the acquittals and ordered a new trial.

Origin of the case:	Saskatchewan
File No.:	33032
Judgment of the Court of Appeal:	January 21, 2009
Counsel:	Mark Brayford Q.C./Glen Luther for the Appellants Douglas G. Curliss for the Respondent

33032 *Regent Nolet et John Vatsis c. Sa Majesté la Reine*

Charte des droits - Fouilles et perquisitions - Détention arbitraire - Droit criminel - Preuve - Exclusion - Les demandeurs ont été acquittés à leur procès relativement à des accusations de trafic de marijuana, de possession en vue du trafic et de possession de produits de la criminalité - Deux éléments de preuve essentiels (l'argent et la marijuana) ont été exclus au motif qu'ils avaient été saisis en violation des droits des appelants à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives et contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires garantis par les art. 8 et 9 de la *Charte canadienne des droits et libertés* - Les juges majoritaires de la Cour d'appel ont annulé les acquittements et ordonné la tenue d'un nouveau procès - La juge du procès a-t-elle eu raison de conclure que le droit à la vie privée des deux appelants était suffisamment étendu pour leur donner qualité en ce qui a trait aux violations alléguées de la *Charte*? - La juge du procès a-t-elle eu raison de conclure à la violation des droits des deux appelants protégés par la *Charte*? - La juge du procès a-t-elle conclu à bon droit que l'argent et la marijuana devraient être exclus de la preuve en application du par. 24(2) de la *Charte*?

Les accusations de trafic de marijuana, de possession en vue du trafic et de possession de produits de la criminalité découlent de l'interpellation au hasard d'un camion commercial gros porteur de 53 pieds qui circulait vers l'est sur l'autoroute transcanadienne près de Moosomin (Saskatchewan) le 16 février 2004. Le camion était muni de plaques d'immatriculation du Québec et était conduit par M. Vatsis. L'autre accusé, M. Nolet, occupait le siège du passager. L'interpellation avait pour but d'effectuer un contrôle de sécurité du chauffeur, du véhicule et des documents dans le véhicule. L'agent a vérifié l'immatriculation du véhicule et a constaté qu'il n'était pas autorisé pour la conduite commerciale en Saskatchewan. L'agent a inspecté la remorque et a constaté qu'elle était vide. Il a ensuite inspecté le tracteur du camion et il y a trouvé un sac fourre-tout rempli d'argent. Il a immédiatement arrêté les deux hommes. Après une inspection plus poussée, plusieurs centaines de livres de marijuana ont été découvertes.

Au procès, M. Nolet et M. Vatsis ont été acquittés d'accusations de trafic de marijuana, de possession en vue du trafic et de possession de produits de la criminalité. Deux éléments de preuve essentiels, la somme de 115 000 \$ en argent liquide et 392 livres de marijuana dont la valeur pouvait se situer entre 1,1 et 1,5 million de dollars, ont été exclus au motif qu'ils avaient été saisis en violation des droits des accusés garantis par les art. 8 et 9 de la *Charte*. Les juges majoritaires de la Cour d'appel ont conclu que le juge de première instance avait eu tort de conclure que les droits des accusés garantis par les art. 8 et 9 de la *Charte* avaient été violés et qu'il avait donc eu tort d'exclure les deux éléments de preuve, soit la marijuana et l'argent liquide. L'appel a été accueilli, les verdicts d'acquiescement annulés et un nouveau procès ordonné. La juge Jackson, dissidente, a conclu que les droits des accusés garantis par les art. 8 et 9 de la *Charte* ont été violés et que la preuve de l'argent devrait être exclue en vertu du par. 24(2). De ce fait, elle aurait rejeté l'appel de l'acquiescement en rapport avec l'accusation de possession de produits de la criminalité et accueilli l'appel en ce qui a trait aux accusations de possession et de trafic, annulé les acquiescements et ordonné un nouveau procès.

Origine :	Saskatchewan
No du greffe :	33032
Arrêt de la Cour d'appel :	Le 21 janvier 2009
Avocats :	Mark Brayford c.r./Glen Luther pour les appelants Douglas G. Curliss pour l'intimée
